



Commission Locale de l'Eau

Déclaration environnementale

Février 2014

PRÉAMBULE

La directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et d'ouvrages, doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Les SAGE sont concernés par les dispositifs de cette directive (à travers sa codification dans les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement), même s'il s'agit de documents dédiés à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Un rapport environnemental a donc été élaboré et mis à la disposition du public avec le projet de SAGE Yèvre Auron entre le 07 octobre et le 08 novembre 2013.

Conformément à l'article L.122-10 du code de l'environnement la présente déclaration environnementale accompagne l'arrêté d'approbation du SAGE. Elle résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des consultations réalisées ;
- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le SAGE ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

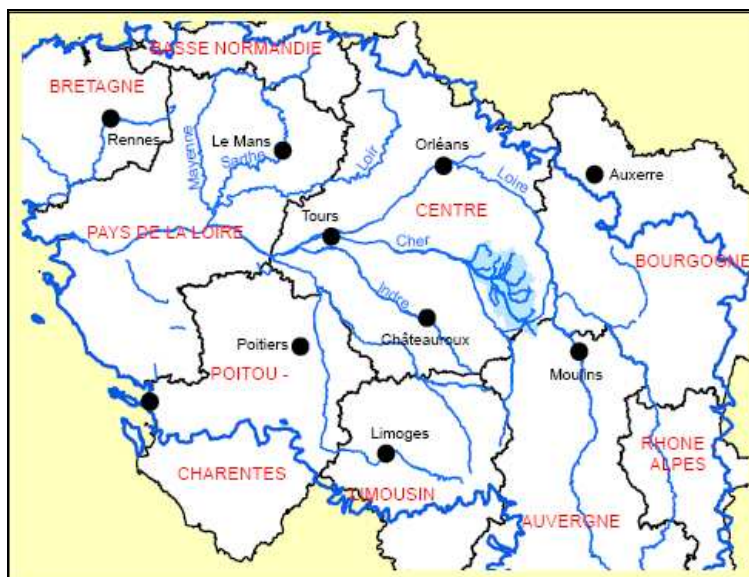
I Présentation de l'élaboration du SAGE Yèvre Auron

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré de manière collective, pour un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques : l'unité hydrographique. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Le SAGE constitue ainsi un outil privilégié pour répondre localement aux objectifs réglementaires de la Directive Cadre sur l'Eau pour chaque masse d'eau et assurer une gestion concertée de la ressource en eau.

I.1 Le territoire du SAGE Yèvre-Auron

Le territoire du SAGE couvre une superficie de 2370 km². Il s'étend du département de l'Allier (03) où la rivière Auron, principal affluent de l'Yèvre, prend naissance, jusque dans le département du Cher (18), un peu en amont de la confluence de l'Yèvre dans le Cher. Le SAGE Yèvre-Auron concerne donc deux départements (le département du Cher représente plus de 98% de la superficie totale) et 126 communes. Le SAGE s'étend au centre du département du Cher et représente environ 32 % de la superficie totale de ce département (7 310 km²).

Il s'agit d'un bassin à forte dominante rurale ; la Surface Agricole Utile (SAU) représente 60% du territoire. Les deux tiers centraux du bassin, la Champagne Berrichonne, sont entièrement dédiés à la culture intensive des céréales (Openfield), la partie Sud est plutôt consacrée à l'élevage tandis que la partie Nord, située à la frange de la forêt de Sologne, est partagée entre bois, cultures, arboricultures et vignobles.



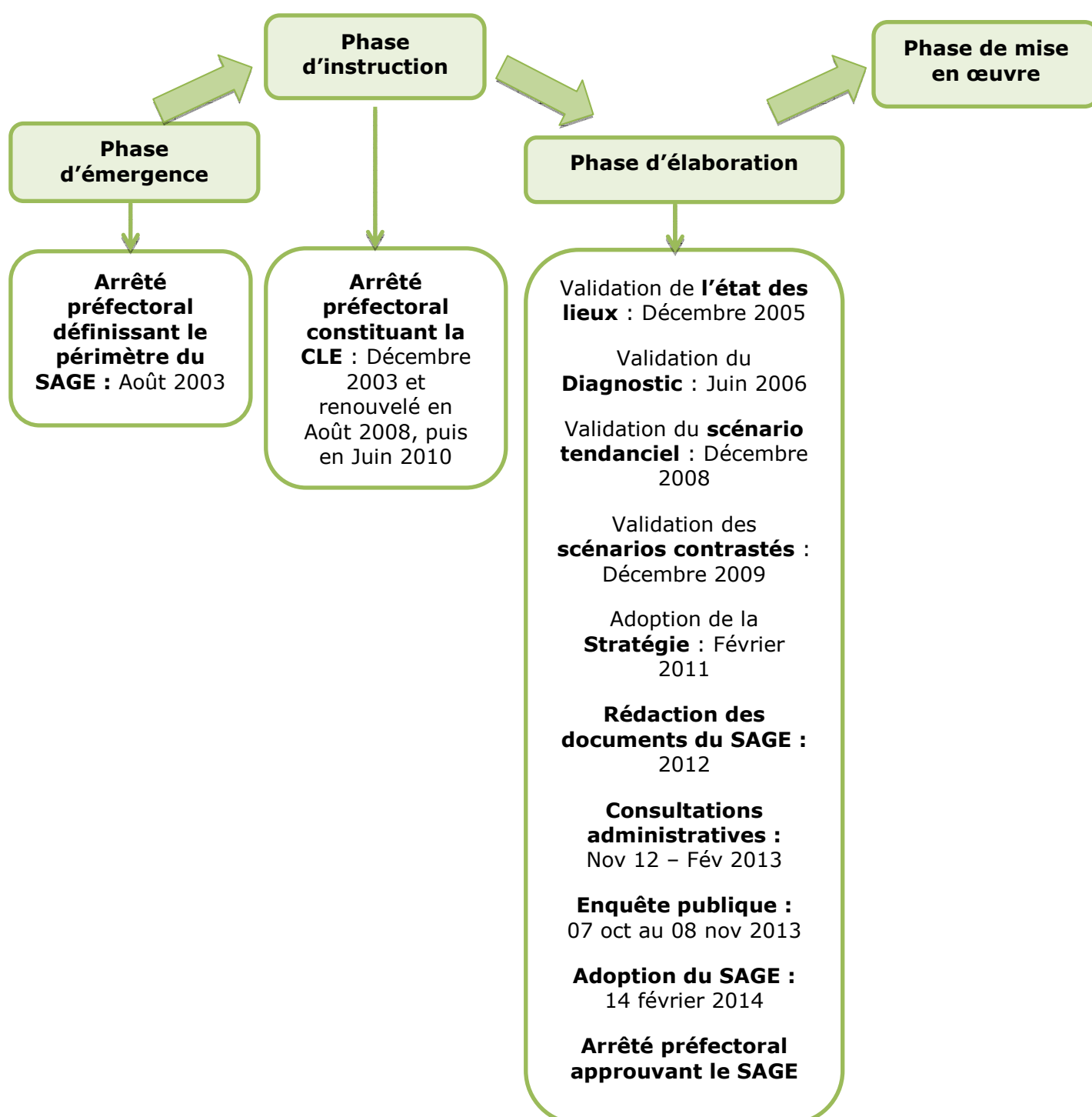
Localisation du SAGE Yèvre-Auron

Le territoire du SAGE comporte un réseau hydrographique relativement dense. Il est d'abord constitué d'un cours d'eau principal : l'Yèvre. Celui-ci possède plusieurs affluents dont les principaux sont, d'aval en amont : l'Airain, l'Ouatier, le Colin, le Langis, le Moulon ; l'Auron (le Sagonnin et la Rampenne sont deux sous affluents principaux) ; l'Annain ; le Barangeon.

I.2 L'historique de l'élaboration du SAGE

La démarche du SAGE est divisée en 3 temps :

- **La phase préliminaire d'émergence** : permettant d'estimer la pertinence de la démarche SAGE dans le bassin versant à délimiter et de constituer un dossier préliminaire de communication et de consultation, elle comprend aussi la mise en place de la Commission Locale de l'Eau (CLE) ;
- **La phase d'élaboration** inclut une formalisation des objectifs et des dispositions au travers de l'élaboration des documents du SAGE qui sont par la suite validés par arrêté préfectoral ;
- **La phase de mise en œuvre** durant laquelle sont mises en œuvre les préconisations du SAGE.



I.3 Les enjeux et les objectifs généraux du SAGE

Les enjeux définis dans le SAGE Yèvre-Auron résultent de la déclinaison des quatre thématiques majeures issues de l'état des lieux, auxquelles a été ajoutée une thématique transversale concernant l'information, la sensibilisation et le développement des échanges.

Maîtriser l'exploitation des ressources en eau pour préserver la ressource et satisfaire les usages.

La ressource sera toujours très sollicitée en 2015, avec une faible diminution des prélèvements. Les efforts à mettre en place dans le cadre du SAGE doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés par le SDAGE, et notamment le bon état quantitatif d'ici 2015 pour l'ensemble des masses d'eau souterraines du territoire.

Sécuriser l'alimentation en Eau Potable.

Cet enjeu est d'abord axé sur la restauration de la qualité de l'eau souterraine, mais également sur l'organisation et l'optimisation des usages. Les dispositions du SAGE devant mener à une diminution de la dépendance vis-à-vis de l'extérieur ainsi qu'à une sécurisation de l'approvisionnement en eau destinée à la consommation humaine.

Protéger les ressources en eau pour restaurer leur qualité physico-chimique.

La reconquête de la qualité des eaux constitue un enjeu important du SAGE des bassins de l'Yèvre et de l'Auron compte tenu de la qualité très dégradée des eaux de surface et souterraines. Les dispositions du SAGE consistent donc essentiellement en la maîtrise des pollutions agricoles, urbaines et industrielles. Avec ces dispositions, le SAGE doit garantir la compatibilité des usages et de leur développement avec la préservation et la reconquête de la qualité des ressources.

Restaurer et préserver les milieux aquatiques.

Les objectifs du SAGE Yèvre-Auron sur les milieux aquatiques s'inscrivent dans le souci de reconquérir et restaurer la qualité, les intérêts fonctionnels et patrimoniaux des milieux aquatiques, mais également dans le souci de respecter les objectifs du SDAGE et de la DCE. Il s'agit de l'enjeu sur lequel la plus-value du SAGE est la plus importante.

Promouvoir une approche globale de sensibilisation et de communication à l'échelle du bassin.

Cet enjeu transversal permet de prendre en compte et de gérer la complexité des échanges entre acteurs du SAGE et des multiples thématiques propres au territoire concerné. De plus, cette volonté d'information et de sensibilisation correspond également à l'une des orientations fondamentales du SDAGE Loire Bretagne qui est d'informer, de sensibiliser et de favoriser les échanges.

II Prise en compte du rapport environnemental et des consultations réalisées

II.1 Prise en compte du rapport environnemental

Le territoire du SAGE est caractérisé par des aquifères calcaires du Jurassique supérieur. Ces aquifères ont pour particularité d'être très perméables, vulnérables et peu capacitifs, se rechargeant et se vidangeant très rapidement. Ils sont donc extrêmement sensibles aux sécheresses et aux prélèvements. La recharge annuelle des nappes est essentiellement liée à la pluviométrie d'hiver (éventuellement de printemps) et à l'infiltration des pluies.

La majorité des masses d'eau superficielles présentent des relations étroites avec les aquifères du périmètre du SAGE, en particulier à l'étiage. Les cours d'eau du périmètre du SAGE subissent des étiages naturellement prononcés. Les relations importantes entre les aquifères et ces cours d'eau accroissent donc cette sensibilité aux étiages. En effet, le niveau de la nappe peut devenir tellement faible que les cours d'eau alimentés par cette nappe peuvent voir leur approvisionnement réduit voir stoppé en période d'étiage.

La majorité du volume d'eau prélevé pour les usages provient des masses d'eau souterraines puisque les aquifères fournissent 90% du volume total dont 70% uniquement au niveau de la nappe calcaire de l'Oxfordien. L'activité agricole et notamment l'irrigation est le principal destinataire de la ressource prélevée, surtout en période d'étiage, suivie des prélèvements pour l'eau potable et l'industrie. Ainsi, l'Airain, le Colin, le Langis et la Rampenne souffrent annuellement d'assecs qui sont parfois durables dans l'année. L'Auron amont et l'Yèvre amont subissent quant à eux régulièrement des étiages très sévères.

Suite au constat du déficit quantitatif chronique sur les ressources en eau de ce bassin, le bassin versant Yèvre-Auron a donc été classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par décret en conseil d'état (Arrêté préfectoral n° 2006-1-338 du 23 février 2006 fixant dans le département du Cher la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux). Ce classement renforce la réglementation encadrant les prélèvements non domestiques d'eau et interdit tout nouveau prélèvement dans cette zone, sauf pour motif d'intérêt général, tant qu'un meilleur équilibre n'aura pas été durablement restauré entre les ressources en eau et les usages. La sévérité des étiages, par effet de concentration, accentue également les problèmes de qualité des eaux superficielles.

De la même manière que pour les masses d'eau superficielles, les nitrates ont contaminé les nappes. La principale nappe exploitée et suivie, la nappe des calcaires de l'Oxfordien, présente des teneurs comprises entre 40 et 80 mg/L ; la qualité de l'eau pour ce paramètre a continué à se dégrader autour de Bourges (notamment aux pompages du Porche) jusqu'en 2007. Une amélioration de la qualité est néanmoins constatée depuis cette date, avec des concentrations oscillant entre 40 et 60 mg/L. Malgré un nombre de points de mesure limité, une pollution par les pesticides a également été mise en avant au niveau des masses d'eau souterraines. Des molécules telles que l'atrazine, la simazine ou l'isoproturon ont été considérées comme déclassantes pour l'état chimique des eaux. Même si les deux premières molécules citées sont aujourd'hui interdites d'utilisation, elles sont encore détectées dans les eaux compte tenu de leur lente dégradation. Au niveau de Bourges, des pollutions chroniques de la nappe par des micropolluants organiques sont observées et plus particulièrement par le tétrachloroéthylène. Plusieurs reports de délais ont été demandés quant à l'atteinte des objectifs de qualité. Exemple : pour la masse d'eau souterraine « Calcaires et marnes du Jurassique supérieur du bassin versant Yèvre-Auron », l'objectif d'atteinte du bon état chimique est reporté jusqu'en 2027.

Actuellement, l'état chimique et écologique des eaux souterraines et superficielles du SAGE Yèvre-Auron est globalement mauvais, les paramètres déclassant étant principalement les nitrates et les pesticides. Seules les masses d'eau du Barangeon et de l'Airain présentent des concentrations en nitrates relativement faibles. La pollution aux nitrates est essentiellement d'origine agricole, et est surtout localisée sur les bassins de l'Yèvre et de l'Auron, caractérisés par la présence de grandes cultures intensives.

Les pesticides représentent également une autre source de pollution au niveau des masses d'eau superficielles. Bien qu'ayant été interdites d'utilisation depuis 2003 et 1997, des substances telles que l'atrazine et la simazine sont encore détectées au niveau des masses d'eau superficielles. C'est également le cas pour d'autres substances comme la carbendazime (interdite d'utilisation au sein de l'Union Européenne depuis 2009). Les pesticides sont essentiellement d'origine agricole : les secteurs sur lesquels les pressions sont les plus fortes sont les secteurs de grandes cultures intensives (Champagne Berrichonne) et le sous-bassin versant du Moulon dominé par l'arboriculture. Il existe également une pression non agricole, liée à l'utilisation de produits phytosanitaires par les communes ou les particuliers. D'autres types de pollutions se manifestent également au niveau du territoire du SAGE cependant, elles se concentrent essentiellement à proximité de Bourges et occurrent de manière plus ponctuelles. L'analyse des paramètres concernant les matières phosphorées sur l'ensemble des stations disponibles montre une eau de bonne qualité. On note toutefois un phénomène d'eutrophisation avéré sur la quasi-totalité du bassin, ayant entraîné son classement en « zone sensible à l'eutrophisation ».

En 2009, sur les 24 masses d'eau superficielles comprises dans le périmètre du SAGE (masses d'eau artificielles incluses), la moitié font l'objet d'un délai/report des objectifs de bon état (4 d'entre elles bénéficient d'un report des objectifs de bon état en 2021 et 8 sont concernées par un délai d'atteinte du bon état en 2027).

Actuellement, les cours d'eau du SAGE sont très dégradés et ils supportent des assecs réguliers et prolongés en période d'étiage. Les prélèvements pour l'irrigation aggravent la situation : ils font baisser les niveaux d'eau et réduisent ou stoppent l'alimentation des cours d'eau en étiage. Les assecs résultent également des travaux d'élargissement du lit. Les cours d'eau ont subi d'importants travaux entre les années 1950 et 1980 afin d'assainir leurs plaines alluviales pour l'agriculture et l'urbanisation. Les deux tiers du réseau hydrographique présentent des linéaires recalibrés, rectifiés et curés. Les cours d'eau les plus concernés sont le Langis, l'Airain, le Colin et la Rampenne qui souffrent d'assecs réguliers et parfois durables dans l'année. L'Ouatier, l'Auron amont et l'Yèvre amont subissent quant à eux des étiages très sévères. L'érosion des berges liée à la dynamique fluviale est un phénomène naturel qui garantit le fonctionnement optimum des écosystèmes alluviaux et de la ressource. Cependant, l'intensité des érosions sur le bassin est anormalement accentuée par les travaux lourds réalisés par le passé (recalibrage, curage), et par une forte dégradation de la ripisylve, inexistante ou relictuelle sur plus de la moitié du linéaire des cours d'eau. Seules les zones forestières et les prairies (sous bassin du Barangeon et du Croulas) et certaines têtes de bassin versant (Auron, Colin) possèdent encore une ripisylve relativement préservée.

Le bassin est caractérisé par une forte densité d'ouvrages : on recense en moyenne 1 ouvrage tous les 2 km dont 60% signalés comme infranchissables et 20% signalés comme difficilement franchissables. Ils induisent un cloisonnement des cours d'eau, des modifications de leur profil en long, ainsi que des problèmes de franchissabilité, de continuité écologique et aggravent les problèmes sédimentaires. Ils sont majoritairement présents au niveau du Barangeon, de l'Yèvre aval et de l'Ouatier. La présence de milieux artificiels comme les plans d'eau ou encore le canal de Berry perturbe le milieu. Les plans d'eau, et notamment ceux situés au fil de l'eau, constituent un milieu artificiel perturbateur mais également un obstacle physique à la libre circulation piscicole et des sédiments. Ils se concentrent essentiellement au niveau de la Sologne (Barangeon), du Sancerrois (Moulon, Langis, Colin, Ouatier) et de la vallée de Germigny (Airain et Auron).

amont). Le canal de Berry en rive gauche de l'Auron influe très largement sur ce cours d'eau en modifiant les écoulements au niveau des prises d'eau, ainsi que les faciès d'écoulement et les conditions d'inondabilité.

Par ailleurs, les marais de Bourges et l'Yèvre sont colonisés par les plantes envahissantes. On distingue deux types d'espèces végétales envahissantes : les espèces aquatiques et les espèces terrestres.

Il est à noter cependant, que malgré les nombreux obstacles à la continuité présents sur le territoire, 11 contextes piscicoles ont été identifiés dont la majorité sont classés en 2^{ème} catégorie. Seuls l'Ouatier et le Barangeon sont classés en 1^{ère} catégorie.

Le Colin amont, la Guette et le Barangeon possèdent des ruisseaux pépinières peuplés d'espèces remarquables qu'il convient de préserver. D'autre part, 36 espèces de poissons ont été recensées sur le bassin versant avec une présence notable d'espèces protégées et déterminantes. La richesse spécifique du bassin reflète un bon potentiel de développement et confirme l'intérêt de reconquérir l'ensemble du réseau hydrographique du périmètre du SAGE Yèvre-Auron.

Enfin, le territoire du SAGE dispose à l'heure actuelle, d'un patrimoine biologique d'intérêt, que ce soit par la présence de zones humides, de zones protégées (ZNIEFF, Natura 2000,...), ou par la présence d'un contexte piscicole qui, bien que dégradé, conserve toujours un intérêt certain.

Actuellement, il existe plusieurs zones protégées par un outil réglementaire sur le territoire du SAGE. En effet plusieurs zones Natura 2000 sont entièrement ou partiellement comprises dans le territoire du SAGE comme la ZICO¹ de la vallée de l'Yèvre, la ZPS² de la vallée de l'Yèvre, les SIC³ des « Carrières de Bourges », des « Bois de Charmes et coteaux calcaires du Sancerrois », des « Massifs forestiers et rivières du Pays-Fort », de la « Grande Sologne »...

Il existe également 2 zones d'Arrêtés de Protection de Biotope : « les Carrières des Talleries » et « l'Île du Val d'Auron et ses abords ».

II.2 Prise en compte des consultations réalisées

Conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement « la Commission Locale de l'Eau soumet le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux à l'avis des conseils généraux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin ainsi que du comité de bassin intéressés. Hormis celui du comité de bassin, ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois. » Par ailleurs, d'autres articles du code de l'environnement prévoient également une consultation du projet de schéma auprès du comité de gestion des poissons migrateurs (6^o du R.436-48) et de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement (articles R.122-17 et 19).

La période de consultation des administrations et assemblées s'est déroulée du 23 octobre 2012 au 28 février 2013.

¹ ZICO : « zones importantes pour la conservation des oiseaux »

² ZPS : « Zones de Protection Spéciale »

³ SIC : "Sites d'Importance Communautaire"

Structures consultées	Nombre	Nombre ayant émis un avis	Avis favorable	Abstention	Avis défavorable	Avis réputé favorable
Comité de bassin Loire-Bretagne	1	1	1	-	-	-
Préfets	2	2	2	-	-	-
Conseils régionaux et généraux	4	2	2	-	-	2
Chambres consulaires	6	1	1	-	-	5
Établissement Public Loire	1	-	-	-	-	1
COGEPOMI	1	1	1	-	-	-
Communes	126	13	11	1	1	113
Communautés de communes	14	2	2	-	-	12
Syndicats	41	5	5	-	-	36
TOTAL	196	27	25	1	1	169

Le comité de bassin, dans son avis conjoint de l'Agence de l'Eau et de la DREAL de bassin du 13 décembre 2012, a émis certaines réserves et recommandations sur le projet de SAGE. Par ailleurs, l'autorité environnementale, le Comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI), Bourges Plus, la commune de Trouy, la Chambre d'Agriculture du Cher, le SIAB3A ont également émis des observations sur le projet de SAGE.

Des modifications à la marge ont été apportées au projet de SAGE lors de la CLE le 28 mars 2013.

Le projet de SAGE a été soumis à la consultation du public du 07 octobre au 08 novembre 2013. 28 observations ont été déposées durant cette période. Le rapport et des conclusions de la commission d'enquête ont été notifiés par les services de l'État le 19 décembre 2013.

La commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de SAGE, tel qu'il a été présenté au dossier mis à disposition du public, à condition de :

- considérer le captage de Saint-Ursin comme captage stratégique,
- prendre en compte de façon plus claire les droits d'eau des riverains possesseurs de seuils ou barrages (objectif 4-3),
- examiner et régler les deux cas particuliers légitimement soulevés au cours de l'enquête.

Après quelques modifications ne remettant pas en cause l'économie générale du Schéma, le projet de SAGE est adopté à majorité des membres présents et représentés (33 voix pour, 2 abstentions, 1 vote contre).

III Motifs qui ont fondé les choix opérés par le Schéma

La démarche adoptée pour élaborer le SAGE a été d'envisager différents scénarios durant la phase des scénarios contrastés pour tenter d'estimer et de décrire, en fonction des évolutions actuellement observées, quelle pourrait être la situation en 2015 pour chacune des grandes thématiques du SAGE. Pour certains « Objectifs généraux », cette étape vise également à comparer plusieurs scénarios ou alternatives, correspondant à des niveaux d'objectifs de qualité ou de quantité différents, ou à des moyens différents de parvenir à l'objectif fixé.

Les scénarios contrastés ont été élaborés en tenant compte de l'atteinte des objectifs DCE, du SDAGE, mais aussi du Grenelle sachant que le SAGE doit au minimum permettre d'atteindre les objectifs fixés dans le SDAGE : le bon état des masses d'eau d'ici 2015, sauf pour celles pour lesquelles des reports de délai ont été demandés.

De manière générale, les différents scénarios proposés par Objectif général (allant jusqu'à 4 scénarios pour l'Objectif général n°2 « Optimiser l'usage Alimentation en Eau Potable et reconquérir la qualité de la ressource en eau souterraine ») ne différaient les uns des autres que par quelques dispositions, il ne s'agissait pas d'alternatives complètement différentes. Les choix opérés ont donc consisté à sélectionner les différentes dispositions proposées et à les organiser en objectifs au sein des objectifs généraux répondant aux enjeux.

III.1 Justification du choix opéré concernant l'Objectif général n°1 « Utiliser efficacement, durablement et de manière économe la ressource en eau »

La stratégie se base d'abord **sur l'amélioration des connaissances** des prélèvements de manière à mettre en place des actions cohérentes avec le contexte. Le territoire du SAGE nécessite une mise à jour régulière des données concernant les prélèvements, pour pouvoir moduler les actions à entreprendre durant la phase de mise en œuvre du SAGE.

Elle prévoit par ailleurs la **maîtrise et la réduction des prélèvements** ainsi que leur répartition entre les différents usagers. Cette volonté passe par la mise en place ou la poursuite d'une véritable politique d'économie et de préservation de l'eau. Cette politique concernera les différents usages, qu'ils soient agricole, urbain ou industriel. Elle concernera également le développement de moyens pour limiter les pertes, récupérer et recycler l'eau.

Concernant les prélèvements agricoles, **la mise en place du protocole de gestion volumétrique** permet d'anticiper les situations de crise, de réduire et de répartir les volumes prélevés. Indirectement, cette meilleure gestion permet également de mieux garantir les débits dans les cours d'eau. Cette stratégie limite donc le risque de perte de récolte lié à des restrictions tardives sur les volumes d'irrigation, tout en favorisant le maintien d'un débit minimum dans les cours d'eau. Elle présente donc une sécurité de revenus pour l'agriculture (sécurité de rendement des cultures irriguées), principale activité économique du secteur.

Concernant la création de réserves d'eau supplémentaires de manière à pallier aux aléas climatiques, la stratégie laisse aux acteurs la possibilité de mettre en place des réserves de substitution et d'utiliser certains réservoirs existants pour le soutien d'étiage. **La stratégie du SAGE souligne néanmoins l'importance du respect de certaines prescriptions quant à la création de ces réserves**, de manière à ce qu'elles ne portent pas préjudice à la qualité de l'environnement et sur l'aspect quantitatif de la ressource.

Une alternative à ce scénario était proposée pour cet Objectif général : elle reposait majoritairement sur les mêmes moyens prioritaires mais privilégiait d'avantage la mise en place de réserves de substitution comme l'utilisation du canal de Berry comme réservoir. Aux vues des contraintes :

- environnementales (abaissement du niveau moyen des hautes eaux sur le bassin à cause de la multiplication des retenues,
- techniques (définition du lieu, des volumes qu'il serait nécessaire de récupérer pour obtenir un impact sensible, de la gestion des vannes),

-
- économiques (coût de mise en place de réseau hydraulique de distribution, coût important de ce type d'infrastructure, notamment s'il est nécessaire d'étanchéifier les réserves),

que représentait cette alternative, celle-ci n'a pas été retenue et la stratégie du SAGE s'est plus axée sur l'utilisation de plan d'eau existants et sur l'importance du respect des prescriptions visant, dans le cas où une réserve de substitution est bien créée, à ce qu'elle impacte le moins possible l'état de la ressource.

Les efforts à mettre en place dans le cadre du SAGE doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés par le SDAGE, et notamment le bon état quantitatif d'ici 2015 pour l'ensemble des masses d'eau souterraines du territoire.

III.2 Justification du choix opéré concernant l'Objectif général n°2 « Optimiser l'usage Alimentation en Eau Potable et reconquérir la qualité de la ressource en eau souterraine »

La pérennité de l'usage Alimentation en Eau Potable repose essentiellement sur la reconquête de la qualité de la ressource locale, sur la sécurisation de l'usage ainsi que sur la diminution de la dépendance vis-à-vis de l'extérieur.

En effet, la forte pression polluante (nitrates, solvants) qui s'exerce actuellement sur la ressource et le caractère prioritaire de l'usage AEP doivent absolument être pris en compte dans la stratégie du SAGE. Par les actions qu'elle propose (programmes d'action spécifiques, mise en place de ZSCE, captage prioritaire,...), la stratégie vise donc à stabiliser, puis à diminuer ensuite les teneurs en nitrates au niveau des champs captant du territoire et notamment au niveau des captages du Porche et de Saint Ursin. Des mesures complémentaires sont également proposées dans le cas où l'atteinte d'une bonne qualité de la ressource ne serait pas garantie (ex : usine de dépollution pour les solvants).

Au même titre que la reconquête de la qualité de la ressource, la sécurisation de l'usage s'inscrit également dans une optique de garantie de la santé publique. Ainsi, l'amélioration de l'organisation et du rendement des réseaux, la mise en place des périmètres de protection des captages et le développement des interconnexions diminueront le risque de dégradation de la ressource par des substances polluantes.

Enfin, une réduction de la dépendance aux captages de la Loire est recherchée, notamment à cause du risque qu'elle représente pour l'usage (pollution de cours d'eau, turbidité lors des crues, casse de la conduite,...). Les gains de volumes obtenus par les économies d'eau et la limitation des pertes (voir Objectif général précédent) permettront une réduction des volumes prélevés au niveau de la Loire.

Le maintien en état de fonctionnement des installations existantes est également prévu dans le cas où malgré les mesures pour la reconquête de la qualité de l'eau ne sont pas assez efficaces et qu'une dilution est toujours nécessaire.

Les alternatives possibles pour cet Objectif général étaient tributaires d'un paramètre : **le caractère protégeable du captage de Saint-Ursin**. En tout, **quatre alternatives** étaient proposées, toutes les quatre possédaient une partie commune constituées de dispositions visant à organiser la gestion de l'AEP au niveau de l'ensemble du territoire, à améliorer l'organisation et les rendements des réseaux, à sécuriser l'alimentation vis-à-vis des pollutions ponctuelles ainsi qu'à reconquérir la qualité de la ressource afin de pouvoir maintenir les prélèvements pour l'AEP.

Les alternatives 1 et 2 étaient proposées au cas d'avis favorable de l'hydrogéologue agréé et proposaient les moyens prioritaires exposés ci-dessus. La CLE devait également

se prononcer sur la volonté d'augmenter les prélèvements sur le Porche lorsque la qualité de la ressource le permettra (scénario 2) ou le maintien de l'alimentation depuis la Loire selon le mode de fonctionnement actuel (scénario 1), avec les risques de rupture d'alimentation liés à la localisation et à la configuration du captage.

Les alternatives 3 et 4 étaient proposées en cas d'avis défavorable de l'expert hydrogéologue.

Le scénario 3 envisage la fermeture du captage de Saint-Ursin et son remplacement par une ressource alternative. Toutefois, il n'existait aucune certitude quant à la possibilité de trouver cette ressource alternative, ni d'information sur le coût des infrastructures à mettre en place pour l'approvisionnement de l'agglomération de Bourges (coûts pouvant être important, notamment dans le cas où il s'avèrerait nécessaire de s'approvisionner à partir d'une ressource extérieure au territoire).

Le scénario 4 était proposé en dernier recours, dans le cas où le captage de Saint-Ursin ne serait pas protégeable et où aucune ressource de substitution ne serait trouvée. Ce scénario présentait des coûts d'investissement considérables ; de plus, la mise en place d'une usine de dénitrification, comme proposée, ne répondait pas aux objectifs de la DCE de récupérer la qualité de la ressource. Ce scénario constituerait ainsi plutôt une solution de secours, en attendant une reconquête de la qualité de la ressource sur le Porche, les efforts ayant été initiés dans le cadre du contrat territorial devant être maintenus.

Compte tenu de l'avis favorable de l'expert hydrogéologue et considérant que les dispositions engagées sur l'ensemble du PAGD mèneraient à l'amélioration de la qualité de l'eau et que le captage de Saint-Ursin permettra une alimentation en eau supplémentaire suffisante pour l'alimentation en eau potable, c'est l'alternative 1 décrite plus précisément précédemment dans le texte qui a été sélectionnée. En effet, cette alternative permet à la fois une meilleure sécurisation de l'alimentation en eau potable et de s'inscrire dans une démarche de reconquête de la qualité de la ressource. Et bien que la mise en œuvre de cette alternative et notamment la création des Périmètres de Protection des Captages ne sera pas aisée, et qu'elle entraînera probablement des investissements et des contraintes en termes d'aménagements importants, il est important de rappeler que l'alimentation en eau des populations est l'un des usages les plus exigeants en termes de qualité et qu'il nécessite donc un investissement conséquent de la part des communes. La qualité de la ressource a toujours été un élément indispensable à un environnement favorable à la santé et reste donc une priorité de santé publique.

III.3 Justification du choix opéré concernant l'Objectif général n°3 « Protéger la ressource en eau contre toute pollution de toute nature, maîtriser et diminuer cette pollution »

Sur le volet de la qualité de la ressource, et devant la multitude de dispositions y faisant référence, il a été décidé de mettre en avant trois grands objectifs ciblant les trois principales sources de pollution : la réduction des pollutions agricoles, urbaines et industrielles. La stratégie retenue par le SAGE vise à intervenir sur les différents paramètres déclassants pour la qualité de l'eau en agissant à leurs sources tout en **garantissant la compatibilité des usages et de leur développement avec la préservation et la reconquête de la qualité des eaux souterraines et superficielles.**

III.3.1 Justification du choix opéré concernant la diminution de la pollution d'origine agricole

La stratégie traite dans un premier temps des pollutions aquatiques d'origine agricole.

L'agriculture reste, malgré les efforts considérables déjà effectués, la principale source de pollution des milieux aquatiques sur le bassin. Les efforts de réduction des flux doivent donc être poursuivis et accentués. Cependant, même si les activités agricoles représentent la source majeure de pollution, elles occupent aussi une place importante dans l'économie du bassin versant. Il est donc important que les mesures à mettre en place n'affectent pas de manière significative les performances des exploitations.

La stratégie choisie préconise d'agir dans un premier temps sur les productions actuelles afin d'optimiser les pratiques, en accompagnant les agriculteurs pour permettre une application de la réglementation et la mise en place de mesures contractuelles adaptées au contexte local et ciblée sur les secteurs les plus problématiques. Les actions proposées porteront donc essentiellement sur l'accompagnement des agriculteurs dans l'amélioration de leurs pratiques. Des mesures plus spécifiques pourront être engagées sur certains secteurs, une fois qu'un diagnostic précis du territoire aura été effectué.

Pour cet Objectif général, 2 alternatives étaient proposées. Comme pour les autres Objectifs généraux, ces alternatives possédaient un « tronc commun » dont les dispositions étaient axées sur la recherche des leviers pour la mise en place d'actions dans le domaine agricole, le raisonnement des pratiques de fertilisation, la réduction des pollutions phytosanitaires, la limitation des transferts et la mise en place d'une gestion spécifique pour les zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE).

Pour chacune de ces alternatives 2 hypothèses de chiffrage étaient proposées et étaient basées sur la surface de Zones Sensibles (10% puis 30% de la SAU du territoire).

Ces deux alternatives qui ont été considérées dans un premier temps étaient également constituées de dispositions prévoyant des mesures plus poussées (reconversion des terres agricoles par de la mise en herbe, mise en place des cultures moins gourmandes en intrants, 20% d'agriculture biologique d'ici 2020...).

Bien qu'étant estimées comme étant les plus bénéfiques pour le milieu, ces mesures représentaient un changement structurel de l'activité trop important et risquaient de ne pas être économiquement supportables à court terme. Ces mesures nécessitaient effectivement la mise en place et le développement de filières de production et de commercialisation actuellement inexistantes sur le bassin. Leur application n'aurait pu se faire qu'après une réflexion globale sur l'organisation de l'activité agricole sur le bassin versant.

Il est alors apparu plus pertinent de mettre en place des mesures moins lourdes et de conserver uniquement le « tronc » commun de chacune des alternatives proposées initialement.

III.3.2 Justification du choix opéré concernant la diminution de la pollution des collectivités et industrielle

Concernant les autres sources de pollution comme les collectivités et les industriels, aucune alternative n'était proposée compte tenu du fait que la diminution de ces pollutions ne faisait pas l'objet d'un choix stratégique au niveau du SAGE. La majorité des actions ont été choisies dans l'optique d'obéir aux nombreuses exigences réglementaires déjà en place. Parmi les actions proposées, il est important de noter que la mise aux normes des réseaux représente le coût le plus important. Il a donc été retenu de réhabiliter ces réseaux au niveau de points noirs dans un premier temps et de réhabiliter le reste dans un laps de temps plus important pour tenir compte de la capacité financière des collectivités.

III.4 Justification du choix opéré concernant l'Objectif général n°4 « Reconquérir la qualité des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides »

En parallèle des actions menées pour réduire la pollution des eaux superficielles et souterraines, les travaux engagés pour la restauration des milieux aquatiques permettront de restaurer les capacités auto épuratoires du milieu, et contribueront donc à l'amélioration de la qualité physicochimique des eaux.

Comme pour la majorité des Objectifs généraux du SAGE, les dispositions proposées seront les plus efficaces possibles si le fonctionnement de la ressource et les caractéristiques des usages sources de pollution sont bien connus. Un des premiers objectifs à atteindre est donc l'amélioration des connaissances sur la ressource et les sources de pollution en mutualisant les données disponibles.

La restauration et la préservation des milieux aquatiques est l'Objectif général sur lequel la plus-value du SAGE est la plus importante, du fait d'un encadrement réglementaire moins important sur cet aspect de la gestion de l'eau et d'une prise de conscience plus récente de la problématique.

La stratégie propose donc d'agir de façon forte sur ce volet afin de permettre un retour de la fonctionnalité des cours et de leurs abords et de favoriser le développement de la biodiversité tout en respectant les objectifs du SDAGE et de la DCE.

Dans cette logique, le premier objectif est d'assurer un niveau satisfaisant de connaissance de ces milieux. Le second objectif est de trouver les modalités d'une gestion coordonnée et cohérente des milieux aquatiques. C'est pourquoi la stratégie du SAGE propose des actions telles que la pérennisation des structures responsables de la maîtrise d'ouvrages sur le territoire du SAGE (regroupement de syndicats) ou encore la création de postes de technicien de rivières.

Le SDAGE et la DCE fixent également un objectif de bonne qualité biologique des cours d'eau, au travers des différents indicateurs (poissons, invertébrés, plantes supérieures,...). Ainsi, tous les compartiments des milieux aquatiques et les problématiques qui y sont liés (les berges, le lit mineur, la ripisylve ou encore sur la gestion des ouvrages présents) sont pris en compte au sein de la stratégie du SAGE.

De plus, le choix des dispositions du PAGD s'est porté sur l'alternative la plus ambitieuse qui est basée sur la mise en place d'un ensemble d'actions fortes visant à restaurer la morphologie du cours d'eau, avec renaturation sur les secteurs recalibrés ou rectifiés mais aussi sur la protection des milieux humides, la restauration des berges et de la ripisylve ou encore sur la lutte contre les espèces invasives. La renaturation est une alternative présentant une très grande efficacité environnementale, puisque le cours d'eau retrouve ainsi rapidement son tracé et sa morphologie d'origine. La mise en œuvre rapide de ce type de travaux permettrait une récupération de l'état morphologique des cours d'eau d'ici 2015. Toutefois, cette alternative présente un coût très élevé, associé à des difficultés de mise en œuvre liées à la nécessité de réaliser des acquisitions foncières (le coût de ces acquisitions est compris dans le chiffrage des opérations de renaturation). **Le choix de ce scénario démontre une réelle volonté des acteurs locaux de restaurer au plus vite la qualité des milieux aquatiques**, afin d'atteindre le bon état des masses d'eau exigé par la DCE dans les délais prévus. Cela permettra en outre d'améliorer la fonctionnalité des milieux, de mieux satisfaire les usages de loisirs, et de résoudre en partie les problèmes hydrologiques rencontrés sur certains secteurs.

Les objectifs de restauration et de préservation des milieux aquatiques peuvent avoir une répercussion sur d'autres problématiques mises en avant dans le SAGE comme la qualité et la quantité. **Les travaux à mettre en œuvre permettront de restaurer les**

capacités d'autoépuration des milieux aquatiques, et ainsi de contribuer à l'amélioration de la qualité physico-chimique des masses d'eau, en parallèle des efforts réalisés pour la réduction des flux de pollution.

L'autre alternative proposée dans le cadre de cet objectif général reposait sur les mêmes dispositions présentées plus haut à la seule différence que les opérations lourdes de renaturation étaient remplacées par des opérations légères comme la pose d'épis,...En vue de l'importance de la restauration des milieux aquatiques et de leur rôle dans la reconquête de la qualité des eaux et malgré le coût élevé des opérations de renaturation proposées dans l'autre alternative, la CLE a donc décidé de ne pas porter son choix sur celle-ci.

IV Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du SAGE Yèvre Auron

Le SAGE est un schéma dont la finalité est de gérer de façon équilibrée l'eau et les milieux aquatiques. Les orientations qu'il propose ont toutes pour objectif la préservation et/ou l'amélioration des différents compartiments environnementaux liés à l'eau (ressources en eaux superficielles et souterraines, zones humides, faune et flore) et ont indirectement un impact positif sur les autres volets environnementaux (santé publique, sols, paysage). De plus, même si les risques d'impacts négatifs peuvent être jugés de faible intensité voire peu probables, il importe d'examiner dans quelles conditions pourront être évités ces impacts potentiellement négatifs. Les principales dispositions pouvant avoir un effet négatif ont été identifiées au niveau des Objectifs généraux n°1 et 4 du SAGE.

Le suivi a donc pour objectif d'évaluer les effets du SAGE Yèvre Auron par rapport aux effets escomptés et d'adapter les orientations de gestion du bassin. Il permet en outre de communiquer sur :

- l'état d'avancement de la mise en œuvre du SAGE,
- l'atteinte des objectifs,
- l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages.

L'analyse doit permettre d'assurer la prise en compte des critères environnementaux au moment de l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, mais également tout au long de la durée de vie du SAGE.

Un dispositif de suivi et d'évaluation doit donc être intégré au SAGE Yèvre Auron, afin d'en évaluer les effets sur l'environnement au fur et à mesure de sa mise en application et d'envisager, le cas échéant, des étapes de réorientation ou de révision. Ce dispositif de suivi est constitué d'un tableau de bord récapitulatif de l'ensemble des dispositions du SAGE.

Le tableau de bord comprend deux types d'indicateurs :

- les indicateurs de moyens (M), permettant de suivre la mise en œuvre concrète des préconisations du SAGE sur le territoire,
- les indicateurs de réponse (R), servant à évaluer l'effet des actions mises en place sur la qualité, la quantité de l'eau et sur l'état des milieux aquatiques.

Les indicateurs inscrits devront être analysés annuellement et un bilan sera présenté dans le bilan d'activité annuel de la CLE.

Liste des Objectifs Généraux du SAGE, Objectifs, dispositions et indicateurs associés

Objectif général n°1 : Utiliser efficacement, durablement et de manière économe la ressource en eau						
numéro	Objectif	nom de la disposition	indicateur de moyen			
1.1	Améliorer la connaissance des prélèvements et du fonctionnement de la ressource	1.1.1	Inventorier les forages/puits à des fins d'usages domestiques	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de déclarations par an - bilan réalisé OUI/NON - Nombre de communes du SAGE ayant organisé une campagne d'information sur ce sujet - Nombre de forages recensés/diagnostiqués 	indicateur de réponse	
		1.1.2	Systematiser le comptage des volumes sur le réseau de distribution d'eau potable.	- % d'avancement de l'installation des compteurs sur le réseau	-Volume global prélevé par les ménages	
		1.1.3	Améliorer la connaissance des volumes prélevés par les usages et infrastructures réglementés (IOTA et ICPE).	- Bilan réalisé par entreprise OUI/NON	-Volume AEP consommé	-Volume global prélevé par les entreprises
		1.1.4	Améliorer la connaissance des flux souterrains.	- Nombre d'études et de diagnostics réalisés		
		1.1.5	Renforcer le suivi quantitatif.	- mise en place des systèmes d'alerte sur les principaux affluents OUI/NON		-Volume prélevé

Objectif général n°1 : Utiliser efficacement, durablement et de manière économe la ressource en eau

numéro		Objectif	numéro	nom de la disposition	indicateur de moyen	indicateur de réponse
1.2	Respecter les volumes prélevables définis par usage, pérenniser la gestion volumétrique de l'eau d'irrigation	1.2.1	Doter l'ensemble des autorisations de prélèvements d'un volume maximal prélevable comme défini dans l'article 1 du règlement.			
		1.2.2	Respecter le protocole de gestion volumétrique pour l'usage irrigation, fixant notamment les restrictions de prélèvement dans le milieu par secteurs du 1er avril au 31 octobre, les seuils permettant de caractériser l'état de la ressource et les réductions associées			
		1.2.3	Veiller à la répartition des volumes entre irrigants.			
		1.2.4	Favoriser la collaboration entre le SAGE et l'organisme unique porteur des autorisations de prélèvement pour l'irrigation.	-Nombre de réunions et d'entretiens entre les deux structures		
		1.2.5	Réaliser une évaluation de l'impact sur la recharge hivernale des nappes souterraines à l'occasion des retenues de stockage hivernal nouvellement créées et fixer la définition des conditions d'alimentation	-Nombre d'études d'impact réalisées par rapport au Nombre de retenues créées		
		1.2.6	Accompagner la création des retenues de substitution de mesures visant à limiter les prélèvements conformément à la disposition 7D-1 du SDAGE	-Nombre de retenues de substitution créées -Nombre de mesures de gestion associées aux retenues de substitution		
		1.2.7	Accompagner la création des retenues collinaires de mesures visant à limiter les prélèvements conformément à la volonté du SDAGE	-Nombre de retenues collinaires créées -Nombre de mesures de gestion associées aux retenues collinaires		
						-Nombre de jour où le franchissement du DCR et du PCR par point nodal est constaté -Nombre de jour où le DOE est franchis -Volume prélevé -Nombre d'infraction recensés (respect des DMB, respect des seuils d'alerte, respect du volume prélevé,...)

Objectif général n°1 : Utiliser efficacement, durablement et de manière économe la ressource en eau

numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	indicateur de moyen	indicateur de réponse
1.2	Respecter les volumes prélevables définis par usage, pérenniser la gestion volumétrique de l'eau d'irrigation (suite)	1.2.8	Privilégier les plans d'eau existants pour la création de ces retenues de stockage qui devront être obligatoirement déconnectés du réseau hydrographique.	- Nombre de règlement d'eau révisés - Nombre de contrôles réalisés	- Nombre de jour où le franchissement du DCR et du PCR par point nodal est constaté - Nombre de jour où le DOE est franchis - Volume prélevé - Nombre d'infraction recensés (respect des DMB, respect des seuils d'alerte, respect du volume prélevé,...)
		1.2.9	Évaluer l'efficacité du dispositif de gestion volumétrique et de la mise en place de retenues de stockage d'eau sur l'état de la ressource en eau et la résorption du déficit quantitatif	- Nombre de contrôles réalisés	- Nombre de jour où le franchissement du DCR et du PCR par point nodal est constaté - Nombre de jour où le DOE est franchis - Volume prélevé - Nombre d'infraction recensés (respect des DMB, respect des seuils d'alerte, respect du volume prélevé,...)
1.3	Encadrer la gestion de l'étang de Goule pour le soutien d'étiage	1.3.1	Utilisation de l'étang de Goule pour le soutien d'étiage de l'Auron.	- Nombre de contrôles réalisés	
		1.4.1	Pérenniser la démarche d'optimisation des pratiques économes en eau déjà engagée. Cette optimisation devra permettre de maintenir, voir diminuer le niveau de prélèvement atteint pour continuer de réduire la pression s'exerçant sur la ressource en eau.	- Nombre de campagnes de sensibilisation et de documents produits - Nombre d'exploitations ayant réalisé des investissements pour l'économie d'eau et montants de ces investissements	- V global prélevé pour l'irrigation
1.4	Optimiser les usages pour réduire les quantités d'eau utilisées	1.4.2	Mettre en place une politique tarifaire de l'eau potable favorable aux économies d'eau.		- V global prélevé par ménage

Objectif général n°1 : Utiliser efficacement, durablement et de manière économe la ressource en eau

numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	indicateur de moyen	indicateur de réponse	
1.4	Optimiser les usages pour réduire les quantités d'eau utilisées (suite)	1.4.3	Poursuivre la réduction des prélèvements des collectivités.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de campagnes de sensibilisation et de documents produits - Nombre de communes ayant réalisé des investissements pour l'économie d'eau et montants 	-V global prélevé par collectivités	
		1.4.4	Poursuivre la réduction des prélèvements industriels.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de campagnes de sensibilisation et de documents produits - Nombre d'industries ayant réalisé des investissements pour l'économie d'eau et montants 	-V global prélevé par entreprises	
		1.4.5	Réduire les prélèvements du canal	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de prises d'eau mises en conformité 	-Volume global prélevé par le canal	
		1.4.6	Limiter les pertes du canal par amélioration de l'étanchéité.	<ul style="list-style-type: none"> - % de linéaire restauré 		
		1.4.7	Continuer à favoriser la mise en place de systèmes de récupération et de recyclage de l'eau de pluie autorisés par l'arrêté du 21 août 2008 ou toute autre réglementation ultérieure	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de collectivités et particuliers équipés 		

Objectif général n°2 : Optimiser l'usage Alimentation en Eau Potable et reconquérir la qualité de la ressource en eau souterraine

numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	indicateur de moyen	indicateur de réponse
2.1	Organiser la gestion de l'AEP au niveau de l'ensemble du territoire et travailler sur les usages	2.1.1	Prévoir un plan d'alerte.	- Plan d'alerte réalisé	
		2.1.2	Travailler sur les usages de l'eau potable	- Nombre de documents de communication publiés	
2.2	Améliorer l'organisation et les rendements des réseaux	2.2.1	Améliorer le rendement des réseaux.	- Linéaire de réseau renouvelé par rapport au linéaire à renouveler - Nombre de réseaux atteignant les objectifs du SDAGE (75% en zone rurale et 85% en zone urbaine)	V AEP consommé
		2.2.2	Adapter les tarifs aux volumes d'eau consommés afin de pérenniser le bon fonctionnement des services de potabilisation de l'eau.	- Suivi du prix de l'eau	
2.3	Pérenniser l'Alimentation en Eau Potable en sécurisant l'approvisionnement, en limitant les pertes et en reconquérant la qualité des eaux souterraines	2.3.1	Développer les interconnexions.	- Nombre d'interconnexions effectuées	
		2.3.2	Sécuriser les captages par la mise en place de périmètres de protection des prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines.	- Nombre de PPC terminés par rapport aux prescriptions du SDAEP 18	
		2.3.3	Sécuriser l'alimentation en eau potable provenant de la Loire.	- Nouveau forage créé	
		2.3.4	Diminuer les prélèvements sur la Loire, tout en maintenant les installations en état de fonctionnement		- Volume prélevé au niveau du captage

Objectif général n°2 : Optimiser l'usage Alimentation en Eau Potable et reconquérir la qualité de la ressource en eau souterraine

numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	indicateur de moyen	indicateur de réponse
2.3	Pérenniser l'Alimentation en Eau Potable en sécurisant l'approvisionnement, en limitant les pertes et en reconquérant la qualité des eaux souterraines (suite)	2.3.5	Continuer la démarche de mise en place de plan d'actions sur les captages prioritaires afin de permettre la mise en œuvre de programmes d'actions spécifiques. Sur les captages de Soulangis, du Porche et de Saint Ursin.	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de captages prioritaires sur le territoire du SAGE et statut d'avancement des études et programme d'action (non commencées, prévu, en cours,...) - Nombre de contrats MAE souscrits - Nombre de parcelles mises en herbe - Nombre de parcelle avec un allongement de la rotation des cultures -Programme d'action mis en place sur les captages de Soulangis, du Porche et de Saint Ursin OUI/NON 	-% de points par classe de qualité pour dans les eaux souterraines
		2.3.6	Mettre en place des actions correctives au niveau de Saint Ursin pour traiter la pollution par les solvants et mettre en place une unité de traitement pour ce même type de pollution	<ul style="list-style-type: none"> -Source identifiée OUI/NON - Nombre de mesures correctrices effectuées -Usine construite OUI/NON 	
		2.3.7	Proposer le classement du captage de Saint-Ursin au titre des captages stratégiques prioritaires.	- Classement du captage de Saint-Ursin au titre des captages stratégiques prioritaires	

Objectif général n°3 : Protéger la ressource en eau contre toute pollution de toute nature, maîtriser et diminuer cette pollution

numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	indicateur de moyen	indicateur de réponse	
3.1	Réduire la pollution agricole	Trouver des leviers pour la mise en place d'actions dans le domaine agricole				
		3.1.1	Améliorer la connaissance de l'impact de l'activité sur le milieu.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de points de mesures supplémentaires par rapport au réseau existant - Nombre d'enquêtes effectuées par rapport à l'objectif fixé 		
		3.1.2	Trouver des leviers supplémentaires à la mise en œuvre d'actions dans le domaine agricole.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'exploitations agricoles inscrites dans une démarche de développement durable par rapport au nombre de programmes d'aides disponibles 		
		3.1.3	Mettre en place une communication importante entre les agriculteurs et les organisations du développement agricole (chambre d'agriculture, organismes prescripteurs, ...) par le biais de partenariats.	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre d'actions de communication réalisées (réunions, formations,...) 		
		Raisonner les pratiques de fertilisation				
		3.1.4	Harmoniser les différentes sources de conseil en fertilisation, et renforcer l'indépendance des conseillers vis-à-vis de la vente de fertilisants.			
		3.1.5	Améliorer les pratiques de fertilisation.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de diagnostics à la parcelle 	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de ME par classe de qualité en eau de surface et en eau souterraine -Objectif d'état des masses d'eau en 2015, 2021, 2027 -% d'indice de confiance de l'état écologique par ME -Écart à l'objectif de bon état 2015 	
3.1.6	Fixer des objectifs de rendements plus réalistes par rapport au potentiel de la culture et des sols			<ul style="list-style-type: none"> -Rendement atteint OUI/NON 		

Objectif général n°3 : Protéger la ressource en eau contre toute pollution de toute nature, maîtriser et diminuer cette pollution

numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	indicateur de moyen	indicateur de réponse
Réduire les pollutions phytosanitaires					
3.1	Réduire la pollution agricole (suite)	3.1.7	Respecter si possible l'objectif national de réduction de 50% l'usage des pesticides d'ici 2018	- Nombre d'actions de communication réalisées	
		3.1.8	Équiper les exploitations agricoles pour éviter les pollutions ponctuelles par les pesticides.	- Nombre de locaux de stockage, de plateforme de remplissage et de lavage installées par rapport au nombre d'exploitation	
		3.1.9	Améliorer le conseil et l'information sur le bon usage des produits phytosanitaires et affiner le suivi par types de culture.	- Nombre d'actions de communication réalisées - Nombre d'actions du plan Ecophyto 2018 mises en œuvre	-% de points par classe de qualité en eau de surface et en eau souterraine pour le paramètre pesticides -Quantité des produits phytosanitaires utilisés
		3.1.10	Favoriser le désherbage mécanique.	- Nombre d'exploitations ou de CUMA équipées - Nombre d'actions prévues dans le PVE mises en place	
		3.1.11	Diversifier les cultures et augmenter la durée des rotations afin de diminuer l'utilisation des intrants.		
		3.1.12	Développer l'agriculture biologique	- Proportion de la SAU en agriculture biologique	
		3.1.13	Respecter les mesures de gestion prévues dans le plan Ecophyto 2018 concernant la mise à disposition d'intrants favorables à la diminution de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.	- Nombre de mesures du plan Ecophyto 2018 mise en œuvre	

Objectif général n°3 : Protéger la ressource en eau contre toute pollution de toute nature, maîtriser et diminuer cette pollution

numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	indicateur de moyen	indicateur de réponse
				Organiser l'assainissement au niveau des communes	
3.2.1			Finaliser la mise en place des zonages d'assainissement collectif pour l'ensemble des communes	-% de communes ayant terminées leurs zonages d'assainissement	
			Améliorer le fonctionnement des réseaux d'eaux usées		
3.2.2			Réaliser un diagnostic de l'état des réseaux, le contrôle des branchements et mettre en place un système d'autosurveillance des réseaux.	- Nombre de diagnostics réalisés - Nombre de mises aux normes réalisés	
3.2.3			Encourager la gestion patrimoniale des réseaux	- Nombre de renouvellements de réseau effectués par an	-Rendement des réseaux -Evolution des non conformités
3.2.4			Réhabiliter le réseau et les mauvais branchements identifiés comme prioritaires dans le schéma directeur d'assainissement	- Nombre de diagnostics réalisés - Proportion de branchement mis aux normes par rapports au nombre de branchements déclarés non conformes lors des contrôles	
			Diminuer l'impact des systèmes d'assainissements collectifs		
3.2.5			Faire jouer les leviers réglementaires et favoriser l'action de la Cellule Technique Départementale en matière d'Assainissement en matière de conseil et de formation pour l'amélioration et l'optimisation du fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectifs.	- Nombre d'actions de communication réalisées - Proportion de travaux de rénovations engagés par rapport au nombre de stations d'épuration à rénover	
3.2.6			Mettre aux normes les stations d'épuration dont le rendement est insuffisant et qui ont le plus d'impact sur le milieu	- Proportion de STEP réhabilitées par rapport au nombre de STEP dont les rejets ne sont pas conformes - Nombre de stations d'épuration ayant renforcé le traitement du phosphore - Proportion de STEP disposant d'un dispositif de stockage - Proportion de STEP situées près d'un cours d'eau à faible débit disposant d'un dispositif évitant les rejets direct	-nombre de rejet conforme aux prescriptions -Nombre de ME par classe de qualité en eau de surface et en eau souterraine -Objectif d'état des masses d'eau en 2015, 2021,2027 -% d'indice de confiance de l'état écologique par ME -Écart à l'objectif de bon état 2015
3.2	Réduire la pollution des collectivités et des particuliers				

Objectif général n°3 : Protéger la ressource en eau contre toute pollution de toute nature, maîtriser et diminuer cette pollution

numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	indicateur de moyen	indicateur de réponse	
			Diminuer l'impact des installations d'assainissement non collectif			
		3.2.7	Recycler les eaux de STEP	-Nombre d'agriculteurs ou de collectivités recevant des eaux traitées de STEP - Proportion de STEP situées près d'un cours d'eau à faible débit disposant d'un dispositif de stockage ou d'épandage	-nombre de rejet conforme aux prescriptions -Nombre de ME par classe de qualité en eau de surface et en eau souterraine -Objectif d'état des masses d'eau en 2015, 2021,2027 -% d'indice de confiance de l'état écologique par ME -Ecart à l'objectif de bon état 2015	
3.2	Réduire la pollution des collectivités et des particuliers (suite)	3.2.8	Favoriser les actions des SPANC pour aboutir à une couverture complète du SAGE par des SPANC opérationnels	- Nombre de communes disposant d'un SPANC		
		3.2.9	Accompagner les collectivités dans la démarche de contrôle de la conformité des dispositifs d'assainissement.	-Nombre de contrôles effectués	-Évolution des non conformités	
		3.2.10	Privilégier les opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif	-Nombre d'installations mises aux normes		
		3.2.11	Appliquer les dispositions du SPGSPA effectué par le Conseil Général du Cher	-% d'avancement du SPGSPA		
		Améliorer la gestion des eaux pluviales				
		3.2.12	Inciter les collectivités à l'élaboration de schémas de gestion des eaux pluviales	- Nombre de schémas directeur des eaux pluviales mis en œuvre		
		3.2.13	Mettre en conformité les installations existantes, installer celles qui manquent et veiller à leur bon fonctionnement par la mise en place d'un carnet d'entretien.	-Nombre de mises en conformités - Nombre d'installation disposant d'un carnet d'entretien	-Évolution des non conformités	
		3.2.14	Limiter les rejets d'eaux pluviales aux cours d'eau en développant les systèmes alternatifs de récupération des eaux pluviales	- Proportion d'installations de traitement des eaux pluviales disposant d'un dispositif évitant les rejets direct		

Objectif général n°3 : Protéger la ressource en eau contre toute pollution de toute nature, maîtriser et diminuer cette pollution

numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	indicateur de moyen	indicateur de réponse
3.2	Réduire la pollution des collectivités et des particuliers (suite)	Réduire les apports de pesticides par les collectivités et les particuliers			
		3.2.15	Lutter contre la pollution par les phytosanitaires d'origine non agricole	-% de commune ayant un plan de réduction des pesticides -Nombre d'actions de communication effectuées	-% de points par classe de qualité en eau de surface et en eau souterraine pour le paramètre pesticides
		3.2.16	Limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant des substances classées comme extrêmement préoccupantes dans les lieux publics	- Quantité de produits phytopharmaceutiques contenant des substances extrêmement préoccupantes utilisée par an	
		3.2.17	Sensibiliser les particuliers et notamment les maraîchers à la nécessité de ne pas traiter à proximité des cours d'eau ou sur les pratiques participant à la contamination du milieu par les hydrocarbures		- Nombre d'infractions constatées

Objectif général n°3 : Protéger la ressource en eau contre toute pollution de toute nature, maîtriser et diminuer cette pollution				
numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	
		indicateur de moyen		
		indicateur de réponse		
Améliorer les connaissances sur les rejets industriels du secteur				
		3.3.1	Mettre à jour les informations concernant les rejets de l'ensemble des industries présentes sur le périmètre du SAGE - Bilan des rejets des industries du SAGE	
		3.3.2	Suivre les sites pollués et l'évolution de leur traitement - Nombre de sites répertoriés dans les bases BIASAS ou BIASOL - Nombre de sites où des travaux de dépollution sont engagés	
		3.3.3	Suivre les avancements concernant la mise aux normes des installations de traitement de la base d'Avord et du polygone de tir ainsi l'ensemble des rejets, en partenariat avec le Ministère de la Défense	
Poursuivre les efforts réalisés pour limiter voire éliminer les rejets d'eau des ICPE et des autres activités ne relevant pas de cette nomenclature, dans le milieu naturel				
3.3	Réduire les pollutions des industriels	3.3.4	Poursuivre la démarche de la DREAL avec les industriels afin d'équiper les entreprises de filières performantes et sans rejet vers le milieu naturel, sauf impossibilités techniques. - Nombre de contrôles réalisés	
		3.3.5	Accélérer la mise en place d'autorisations de rejets pour les industriels - Nombre d'autorisations de rejets signées par an	
		3.3.6	Limiter l'impact des activités ne relevant pas de la nomenclature ICPE sur la qualité des cours d'eau - Nombre d'actions de communication effectuées	
		3.3.7	Recycler l'eau des STEP des entreprises agroalimentaires - Nombre d'industries recyclant l'eau de leur STEP	
				- Suivi des substances polluantes identifiées dans les bases de données
				- Évolution des non conformités

Objectif général n°4 : Reconquérir la qualité des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides

numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	indicateur de moyen	indicateur de réponse
4.1	Animer, coordonner et pérenniser les actions au niveau du bassin versant	4.1.1	Améliorer la connaissance des milieux, identifier les tronçons prioritaires et mettre en place des programmes d'actions pour la restauration des cours d'eau du bassin versant	- Nombre de diagnostics écologiques et hydromorphologiques effectués - Nombre de programmes d'intervention mis en place	- Évolution de l'état écologique des cours d'eau
		4.1.2	Pérenniser les structures responsables de la maîtrise d'ouvrages sur le territoire du SAGE	-Nombre de structures existantes - Nombre d'agents ou de techniciens de rivières mobilisés	-% du bassin versant couvert par une structure
		4.1.3	Pérenniser et renforcer le travail concerté entre CLE et maîtres d'ouvrage	-Nombre d'actions de communication effectuées	
		4.1.4	Pérenniser les postes de techniciens de rivière existant et en créer de nouveaux en fonction des besoins	- Nombre d'agents ou de techniciens de rivières mobilisés	
		4.1.5	Sensibiliser le grand public et les acteurs de l'eau	-Nombre d'actions de communication effectuées	
Préserver et restaurer les berges et la ripisylve					
4.2	Préserver, restaurer et entretenir les berges, la ripisylve et le lit mineur des cours d'eau	4.2.1	Informier les communes sur les nouvelles pratiques d'entretien des cours et mettre à jour les règlements existants.	-Nombre d'actions de communication effectuée - Nombre d'actions menées par les syndicats de rivières pour mettre à jour les nouveaux règlements d'entretien	- Évolution de l'état des berges et de la ripisylve
		4.2.2	Encourager les opérations groupées d'entretien sur les cours d'eau non domaniaux	- Nombre d'actions de communication effectuées - Nombre d'opérations d'entretien effectuées -Nombre de travaux effectués employant des techniques douces	
		4.2.3	Préserver en l'état les secteurs faiblement altérés.	- Nombre de travaux effectués sur ces tronçons	- Proportion du linéaire de cours d'eau faiblement atteints par rapport au linéaire total
		4.2.4	Restaurer la ripisylve sur les tronçons présentant une ripisylve absente ou clairsemée identifiés comme prioritaires	Nombre d'opérations d'entretien effectuées	Proportion de linéaire de cours d'eau restauré par rapport au linéaire total

Objectif général n°4 : Reconquérir la qualité des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides

numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	indicateur de moyen	indicateur de réponse	
4.2	Préserver, restaurer et entretenir les berges, la ripisylve et le lit mineur des cours d'eau (suite)	Préserver et restaurer les berges et la ripisylve (suite)				
		4.2.5	Lors des opérations d'entretien des cours d'eau et de la ripisylve respecter les bonnes pratiques	- Nombre d'opérations d'entretien effectuées	- Proportion de linéaires de cours d'eau entretenus par rapport au linéaire total	
		4.2.6	Privilégier les essences spécifiques aux milieux rivulaires pour la restauration de ripisylve dans les secteurs faiblement végétalisés.		- Proportion du linéaire de cours d'eau où des essences adaptées ont été plantées	
		4.2.7	Limiter la plantation de peuplier		- Proportion de linéaire de cours d'eau où des peupliers sont présents par rapport au linéaire total	
		Restaurer la morphologie du lit mineur des cours d'eau				
		4.2.8	Protéger l'espace de mobilité des cours d'eau	- Réalisation de l'étude permettant la délimitation des zones d'expansion des crues	- Linéaire de cours d'eau restaurés	
		4.2.9	Réaliser des actions de restauration des cours d'eau	- Proportion de linéaire de cours d'eau sous Contrats - Nombre d'action de restauration effectuées	- Proportion de linéaire préservé par rapport au linéaire total de cours d'eau	
		4.2.10	Préserver et restaurer les annexes hydrauliques	- Nombre d'annexes reconnectées au lit mineur		
		4.2.11	Aménager les bassins versants de façon à limiter l'érosion	- Proportion de parcelles aménagées de manière à limiter le phénomène d'érosion (labours perpendiculaire à la pente, talus,...) par rapport au nombre total de parcelle	- % Linéaire avec problèmes d'érosion	

Objectif général n°4 : Reconquérir la qualité des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides

numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	indicateur de moyen	indicateur de réponse
4.3	Restaurer la continuité écologique des cours d'eau	4.3.1	Améliorer la connaissance des ouvrages hydrauliques au fil de l'eau (typologie, état, usage, niveau de franchissabilité impact sur le transport de sédiments)_	- Nombre d'ouvrages hydrauliques inventoriés et diagnostiqués - proportions d'ouvrages diagnostiqués comme devant faire l'objet d'un aménagement	- % de linéaire ouvert à la libre circulation piscicole
		4.3.2	Atteindre l'objectif de réduction des taux d'étagement existant sur les cours d'eau concernés.	-Nombre de ME identifiées comme prioritaires pour la définition du taux d'étagement objectif -Nombre de ME prioritaires pour lesquelles le taux d'étagement actuel est calculé -Nombre de ME prioritaires pour lesquelles le taux d'étagement actuel est approuvé par la CLE	
		4.3.3	Sensibiliser les propriétaires d'ouvrages (dont les collectivités) à la problématique de continuité écologique	-Nombre d'actions de communication effectuées	
		4.3.4	Effacer les obstacles à la continuité écologique des cours d'eau.	- Suivi de l'étude de faisabilité d'effacement d'ouvrages	- Nombre de frayères rendues fonctionnelles suite à la réouverture des cours d'eau -% Linéaire ouvert à la libre circulation piscicole

Objectif général n°4 : Reconquérir la qualité des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides

numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	indicateur de moyen	indicateur de réponse
4.4	Réduire l'impact des plans d'eau sur le milieu	4.4.1	Hierarchiser les plans d'eau.	-Recensement des plans d'eau effectué	cartographie des plans d'eau individuels recensés
		4.4.2	Privilégier la suppression des plans d'eau les plus impactants ou n'ayant plus d'usage économique ou de loisir collectif avéré.	-Nombre de plans d'eau supprimés	
		4.4.3	Mettre en dérivation les plans d'eau constituant un obstacle pour la continuité écologique lorsqu'ils ne peuvent pas être supprimés, ou en cas d'impossibilités techniques de réaliser des aménagements en vue de les rendre transparent.	- Nombre de plan d'eau mis en dérivation par rapport au nombre total de plans d'eau impossible à supprimer	-% Linéaire ouvert à la libre circulation piscicole -cartographie des plans d'eau individuels recensés
		4.4.4	Améliorer les pratiques de gestion des plans d'eau	-Nombre d'actions de communication effectuées -Nombre de contrôles effectués	-Nombre d'infractions constatées
		4.4.5	Assurer la restitution de débits réservés au droit des ouvrages de prise d'eau des plans d'eau et des biefs de moulins, hors canal de Berry	-Nombre de contrôles effectués	-Nombre d'infractions constatées
4.5	Lutter contre les espèces invasives	4.5.1	Améliorer les connaissances et réaliser une veille sur les espèces invasives	-Suivi des plantes invasives effectué tous les ans OUI/NON	
		4.5.2	Sensibiliser les acteurs sur la lutte contre les espèces invasives	-Nombre d'actions de communication effectuées - Création d'une cellule d'animation sur le suivi des espèces invasives	
		4.5.3	Mettre en place un suivi des espèces envahissantes ou invasives et développer un programme de lutte coordonnée contre ces espèces à l'échelle du bassin versant	- Nombre d'actions de gestion effectuées	
		4.5.4	Organiser la lutte contre les ragondins	- Nombre de campagnes de chasses effectuées par an	- Nombre de ragondins capturés ou tués

Objectif général n°4 : Reconquérir la qualité des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides

numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	indicateur de moyen	indicateur de réponse
4.6	Améliorer la connaissance sur les zones humides et les protéger	4.6.1	Réaliser un inventaire détaillé des zones humides.	- Proportion de communes ayant réalisé l'inventaire des zones humides -Surface de zones humides identifiées	
		4.6.2	Gérer, entretenir et restaurer les zones humides		- Surface de zones humides concernées par un contrat de restauration
		4.6.3	Traduire l'inventaire des zones humides dans les documents d'urbanisme.	- Surface de zones humides inscrites dans les documents d'urbanismes par rapport à la surface totale de zones humides	
		4.6.4	Respecter la réglementation et les programmes de gestion contractuelle en place sur les zones protégées (Natura 2000, arrêtés biotope,...)		-Nombre d'infractions recensées
		4.6.5	Limiter l'implantation de cultures dans le lit majeur des cours d'eau		-Proportion de la surface de fond de vallée en prairie
		4.6.6	Informier et sensibiliser sur les zones humides	-Nombre d'actions d'information effectuées	

Objectif général n°5 : développer la connaissance, la communication et les actions concertées

numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	indicateur de moyen	indicateur de réponse
5.1	La mobilisation des acteurs et la valorisation du territoire	5.1.1	Continuer à entretenir la dynamique d'action, d'animation et de communication.	-Nombre d'actions de communication effectuées - Nombre d'études, d'idées menant à des actions concrètes	
		5.1.2	Déployer les moyens humains nécessaires à la bonne mise en œuvre du SAGE dont un animateur et un technicien supplémentaire si possible.	- Nombre de dispositions du SAGE mise en application - Nombre de réunions de CLE par an	
		5.1.3	Mettre en place une structure de gestion commune des Marais de Bourges.	- Nombre d'actions de communication lancées - Nombre d'infractions relevées	
		5.1.4	Favoriser la valorisation touristique du territoire	- Nombre de sites touristiques supplémentaires sur le territoire	
5.2	La sensibilisation générale : création d'une culture commune autour de l'eau	5.2.1	Axer la sensibilisation autour de la valeur patrimoniale, la vulnérabilité de la ressource en eau et l'importance des usages prioritaires comme l'AEP	-Nombre d'actions de communication effectuées -Nombre d'outils de communication diffusés	
		5.2.2	Réaliser une forte campagne de sensibilisation sur les écosystèmes aquatiques du territoire du SAGE (zones humides et cours d'eau)	-Nombre d'actions de communication effectuées -Nombre d'outils de communication diffusés	
		5.2.3	Tenir régulièrement informé les industriels, agriculteurs et collectivités (et les acteurs de l'urbanisme, notamment du SCOT, du PLU et du POS) des enjeux et objectifs du SAGE.	-Nombre d'actions de communication effectuées	
		5.2.4	Favoriser l'accès à l'information existante sur l'exposition des territoires au risque inondation et sur les mesures d'organisation existantes.		

Objectif général n°5 : développer la connaissance, la communication et les actions concertées

numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition	indicateur de moyen	indicateur de réponse
5.3	La sensibilisation axée sur les risques de pollution des eaux	5.3.1	Informers les entreprises (ICPE, grandes entreprise ou artisans) des risques particuliers de pollution de la nappe et des eaux superficielles liés à leurs activités.	-Nombre d'actions de communication effectuées - Nombre de mesures préventives et de bonnes pratiques proposées	
		5.3.2	Continuer à développer une communication spécifique auprès des exploitants agricoles sur l'état de la ressource en eau (qualité et quantité), sur les bonnes pratiques à conduire et les aides éventuelles associées.	-Nombre d'actions de communication effectuées - Nombre de programmes d'action mis en place	
		5.3.3	Sensibiliser les entreprises, gestionnaires d'infrastructures, lotisseurs, sur les risques de pollution liés à l'assainissement pluvial, et sur les bonnes pratiques et usages à conduire	-Nombre d'actions de communication effectuées -Nombre d'outils de communication diffusés	
		5.3.4	Sensibiliser la population sur la pollution des milieux aquatiques par l'assainissement non collectif, les produits phytosanitaires et les produits pharmaceutiques (résidus médicamenteux)	-Nombre d'actions de communication effectuées -Nombre d'outils de communication diffusés	

Objectif général n°5 : développer la connaissance, la communication et les actions concertées					
numéro	Objectif	numéro	nom de la disposition		
			indicateur de moyen		
			indicateur de réponse		
5.4	Mutualiser les connaissances et améliorer l'accès à l'information sur l'eau	5.4.1	Pérenniser les supports de communication à destination du public.	-Nombre d'outils de communication diffusés	
		5.4.2	Effectuer des programmes de recensement, de diagnostic sur tous les thèmes nécessitant une étude ou une mise à jour	- Nombre de programmes de recensement effectués - Nombre d'études lancées suite aux programmes de recensement	
		5.4.3	Développer le suivi des substances comme les PCB, métaux lourds sur l'ensemble du territoire du SAGE.	- Nombre de points de mesures supplémentaires par rapport au réseau existant	
		5.4.4	Sensibiliser la population sur les impacts négatifs des décharges sauvages, notamment celle situées en cours d'eau et de la nécessité d'informer les autorités compétentes si une décharge sauvage est découverte.	-Recensement effectué OUI/NON	-Nombre de décharge résorbées par rapport au nombre de décharge recensées
		5.4.5	Développer et organiser un suivi régulier du réseau de mesure pour les produits phytosanitaires	- Suivi des concentrations en produits phytosanitaires	-% de points par classe de qualité en eau de surface et en eau souterraine pour le paramètre pesticides
		5.4.6	Organiser des bilans et mises à jour des données à réaliser de manière périodique (tous les 1 ou 2 ans)	- Nombre de jeux de données mis à jour durant les bilans	